



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	Arrivée après la 5 ^{ème} délibération Départ après la 20 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	
3 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
4 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
5 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
7 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
10 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
11 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
12 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
15 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
16 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
17 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
18 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
20 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
23 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
24 ENTRELACS	T Claire COCHET	
25 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
26 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
27 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
28 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
30 MERY	T Nathalie FONTAINE	
31 MERY	T Stéphane ROULET	
32 MOTZ	T Daniel CLERC	
33 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
34 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
35 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
36 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
37 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
38 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
40 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
41 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
43 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
44 VOGLANS	T Martine BERNON	
45 VOGLANS	T Yves MERCIER	Arrivé après la 5 ^{ème} délibération

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Marina FERRARI

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 septembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et xx projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 13 septembre 2022 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 42 présents et 45 votants. Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 24 Année : 2022

Exécutoire le : 27 SEP. 2022

Publiée le : 27 SEP. 2022

Visée le : 27 SEP. 2022

VALORISATION DES DECHETS Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la TEOM.

Conformément à l'article R.2224-26 du Code général des collectivités territoriales, Grand Lac a décidé d'instaurer un encadrement pour l'accès au service public de collecte des déchets pour les professionnels, et notamment ceux dont la production hebdomadaire dépasse les seuils fixés. De ce fait, les professionnels jusqu'alors collectés par le service public de Grand Lac et concernés par cette mesure ne pourront plus avoir accès à ce service et devront recourir à une prestation privée.

Pour faciliter ce changement, et après analyse de la prospective budgétaire pluriannuelle, Grand Lac souhaite accorder une exonération de TEOM aux locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service public de collecte des déchets, conformément à l'article 1521-III alinéa 21 du Code général des impôts.

Un travail d'analyse de la prospective budgétaire pluriannuelle a été réalisé, conjointement entre le service valorisation des déchets et le service financier de Grand Lac, pour s'assurer de l'équilibre budgétaire des années à venir. Les pertes de recette liées à l'exonération de TEOM des professionnels n'utilisant pas le service de collecte public sont compensées en grande partie par les économies réalisées sur la collecte et le traitement des déchets issus des professionnels qui ne seront plus collectés.

Les modalités d'exonération communiquées par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) de la Savoie sont consultables en annexe 1 de la présente délibération.

Ainsi, Monsieur le Président propose que soient exonérés de la TEOM, pour l'année d'imposition 2023, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pour lesquels les professionnels qui en ont l'usage en ont fait la demande, dès lors qu'ils n'utiliseront pas le service public de collecte des déchets en 2023.

Les établissements ayant demandé leur exonération sont listés en annexe 2 de cette délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017-28 du 13 janvier 2017 instituant la TEOM et le zonage de perception,
Vu la délibération du 20 septembre 2022 relative à la limitation d'accès au service public de collecte des déchets pour les professionnels,
Vu l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts,*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport
- APPROUVE l'exonération de TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux listés en annexe 2 pour l'année d'imposition 2023.

Aix-les-Bains, le 20 septembre 2022

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 44
- Présents et représentés : 47
- Votants : 47
- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Le Président,
Renaud BERETTI



TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

Article 1521. – III. 1. 2. 3. du CGI

(...) III. 1. Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie.

2. Les conseils municipaux ont également la faculté d'accorder l'exonération de la taxe ou de décider que son montant est réduit d'une fraction n'excédant pas les trois quarts en ce qui concerne les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères répondant aux conditions de fonctionnement fixées par un arrêté du maire ou par le règlement d'hygiène de la commune.

Les immeubles qui bénéficient de cette exonération ou de cette réduction sont désignés par le service des impôts sur la demande du propriétaire adressée au maire. La liste de ces immeubles est affichée à la porte de la mairie. L'exonération ou la réduction est applicable à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la demande.

3. Les exonérations visées aux 1 et 2 sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. (...)

Commentaires :

1) Présentation de la mesure :

L'article 1520 du code général des impôts (CGI) prévoit que les communes qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers peuvent instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'article 1521-III. 1. du même code permet aux conseils municipaux des communes qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial.

L'exonération est décidée par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM (article 1521-III. 3. du CGI).

2) Locaux concernés :

Il s'agit des locaux :

- à usage industriel,
- ou à usage commercial.

Ces locaux doivent être désignés par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

L'exonération sur délibération des locaux à usage industriel concerne les locaux utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI (sièges sociaux, locaux administratifs, hangar, entrepôt isolé...).

Cette exonération sur délibération diffère de celle prévue à l'article 1521-II aux termes duquel les établissements industriels évalués selon les règles fixées aux articles 1499 et 1500 du CGI sont exonérés de plein droit.

3) Modalités de délibération :

→ organes délibérants :

Les communes qui ont institué la TEOM ont compétence pour délibérer sur les locaux qui peuvent bénéficier de l'exonération.

Cette compétence relève des organes délibérants des EPCI, dès lors que ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM (article 1521-III. 3. du CGI).

Notamment, lorsqu'il est fait application du dispositif prévu à l'article 1609 nonies A ter du CGI, la délibération est prise par la structure (EPCI ou syndicat mixte) qui institue la taxe : ainsi, lorsque l'EPCI perçoit la TEOM en lieu et place du *syndicat mixte qui l'a instituée*, en application du b de cet article, la délibération d'exonération doit être prise *par le syndicat mixte*.

→ contenu de la délibération :

La délibération doit établir la liste nominative des établissements concernés en précisant leur adresse.

Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.

La liste des établissements exonérés doit être affichée en Mairie. Il appartient aux maires de procéder à cet affichage en faisant placarder à la porte de la mairie un extrait de la délibération du conseil municipal prononçant les exonérations.

→ date d'effet et durée de la délibération :

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

Cette délibération peut être prise, par les EPCI créés ex-nihilo, jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de leur création

Elle n'est applicable que pendant un an et devra donc être renouvelée chaque année, le cas échéant.

Références :

- Art. 1521. – III. 1. et 3. du CGI
- DB 6 F 1211 n°13 à 15
- BOI 6 F 3 01 n°29 du 9 février 2001 et 6 F 5 01 n°112 du 22 juin 2001

**Liste des locaux à usage industriel
et des locaux commerciaux
exonérés de TEOM pour l'année 2023**

Entreprises		Bâti fiscal					
Raison sociale	n° de SIREN	Adresse			Réf. cadastrales		Réf. fiscales
SOCIETE BLEU GALICE	388377004	AIX LES BAINS	16	AVENUE CHARLES DE GAULLE	CD	1039	0080267267 S
SOCIETE BLEU GALICE	388377004	AIX LES BAINS	16	AVENUE CHARLES DE GAULLE	CD	1039	0080282596 Z
SOCIETE BLEU GALICE	388377004	AIX LES BAINS	16	AVENUE CHARLES DE GAULLE	CD	1039	0080286095 F
LES LOGES DU PARK	791946247	AIX LES BAINS	70	RUE JEAN LOUIS VICTOR BIAS	CD	1039	0080276662 R
GIH MARLIOZ	838752582	AIX LES BAINS	105	AV DE MARLIOZ	AT	194	0080116966 P
GIH MARLIOZ	838752582	AIX LES BAINS	105	AV DE MARLIOZ	AT	194	0080266907 T
GIH MARLIOZ	838752582	AIX LES BAINS	105	AV DE MARLIOZ	AT	190	0080107008 X
GIH MARLIOZ	838752582	AIX LES BAINS	105	AV DE MARLIOZ	AT	190	0080266911 M
GIH MARLIOZ	838752582	AIX LES BAINS	105	AV DE MARLIOZ	AT	190	0080266909 J
GIH MARLIOZ	838752582	AIX LES BAINS	105	AV DE MARLIOZ	AT	190	0080266910 S
GIH MARLIOZ	838752582	AIX LES BAINS	105	AV DE MARLIOZ	AT	218	0080247654 C
VACANCES BLEUES HOTELS	391127875	AIX LES BAINS	15	MTE DE MARLIOZ	AT	219	0080260018 H
MARINA D'ADELPHIA	400969507	AIX LES BAINS	215	BOULEVARD ROBERT BARRIER	BI	179	0080276780 A
MARINA D'ADELPHIA	400969507	AIX LES BAINS	215	BOULEVARD ROBERT BARRIER	BI	179	0080276781 W
MARINA D'ADELPHIA	400969507	AIX LES BAINS	215	BOULEVARD ROBERT BARRIER	BI	179	0080276778 X
MARINA D'ADELPHIA	400969507	AIX LES BAINS	215	BOULEVARD ROBERT BARRIER	BI	179	0080276788 R
MARINA D'ADELPHIA	400969507	AIX LES BAINS	215	BOULEVARD ROBERT BARRIER	BI	179	0080367960 B
AQUAKUB	527771398	AIX LES BAINS	173	AVENUE DU PETIT PORT	BD	357	0080367849 L
SAS DU CHATEAU	384895371	AIX LES BAINS	5	PLACE PDT EDOUARD HERRIOT	BK	1	0080006541 E
SAS DU CHATEAU	384895371	AIX LES BAINS	5	PLACE PDT EDOUARD HERRIOT	BK	1	0080006542 A
SAS DU CHATEAU	384895371	AIX LES BAINS	5	PLACE PDT EDOUARD HERRIOT	BK	1	0080320705 B
SAS DU CHATEAU	384895371	AIX LES BAINS	5	PLACE PDT EDOUARD HERRIOT	BK	1	0080319053 D
SA DU CERCLE D'AIX LES BAINS	745721043	AIX LES BAINS	200	RUE DU CASINO	CD	1072	0080284134 P
SA DU CERCLE D'AIX LES BAINS	745721043	AIX LES BAINS	200	RUE DU CASINO	CD	1072	0080015334 R
SA DU CERCLE D'AIX LES BAINS	745721043	AIX LES BAINS	200	RUE DU CASINO	CD	1072	0080421071 S
THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS	484360250	AIX LES BAINS	18	ROUTE DU REVARD	BZ	496	0080424109 C
THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS	484360250	AIX LES BAINS	2	ROUTE DU REVARD	BZ	278	0080302359 D
CRFS LE ZANDER	329393466	AIX LES BAINS	10	PROMENADE DU SIERROZ	BE	361	0080356638 Z
CRFS LE ZANDER	329393466	AIX LES BAINS	10	PROMENADE DU SIERROZ	BE	361	0080354340 L
CRFS LE ZANDER	329393466	AIX LES BAINS	10	PROMENADE DU SIERROZ	BE	361	0080354341 G
CRFS LE ZANDER	329393466	AIX LES BAINS	10	PROMENADE DU SIERROZ	BE	361	0080354343 Y
CRFS LE ZANDER	329393466	AIX LES BAINS	10	PROMENADE DU SIERROZ	BE	361	0080251053 H
CRFS LE ZANDER	329393466	AIX LES BAINS	10	PROMENADE DU SIERROZ	BE	361	0080251054 D

A.P.E.I D'AIX ASS. LES PAPILLONS BLANCS	775760960	AIX LES BAINS	43	CHEMIN DES SIMONS	AN	215	0080284910 H
ECOLE SUPER TALMUDIQUE & SECOND PRIVEE	775652753	TRESSERVE	50	MONTEE DE LA REINE VICTORIA	A	1260	3000180067 C
ECOLE SUPER TALMUDIQUE & SECOND PRIVEE	775652753	TRESSERVE	50	MONTEE DE LA REINE VICTORIA	A	1271	3000180075 E
ECOLE SUPER TALMUDIQUE & SECOND PRIVEE	775652753	TRESSERVE	50	MONTEE DE LA REINE VICTORIA	A	1260	3000275507 V
ECOLE SUPER TALMUDIQUE & SECOND PRIVEE	775652753	TRESSERVE	50	MONTEE DE LA REINE VICTORIA	A	1259	3000180063 V
PATIS SERVICE	409297751	AIX LES BAINS	420	BOULEVARD DU DOC JEAN JULES HERBERT	AL	616	0080299895 M
BOUQUETS DE SAVOIE	323418103	AIX LES BAINS	6	CHEMIN DE LA PLAINE	AY	185	0080002069 N
DECATHLON FRANCE	500569405	GRESY-SUR-AIX	5698 (F)	RUE DU COMMERCE	AK	2	1280342293 E
LIDL	343262622	DRUMETTAZ-CLARAFOND	168	AVENUE DU GOLF	C	3001	1030313807 T

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Valorisation des déchets - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

Date de transmission de l'acte : 27/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/09/2022

Numéro de l'acte : d4314 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220920-d4314-DE

Date de décision : 20/09/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement